

**Demandeurs d'asile mineurs « non accompagnés », encadrement suffisant ?**

En fin d'année passée, la presse lémanique faisait état de 7 tentatives de suicide de requérants d'asile mineurs arrivés en Suisse seuls dans les foyers de l'EVAM (Etablissement vaudois d'accueil des migrants). Ces jeunes, que l'on désigne par l'acronyme MNA (mineurs non accompagnés), sont particulièrement fragiles ; fuyant des situations de violence ou de répression dans leur pays (c'est notamment le cas des nombreux MNA érythréens et afghans), le périple qui les a conduits en Suisse a souvent été jalonné d'expériences traumatisantes (noyades, rackets, sévices, abus sexuels, conditions de (sur)vie extrêmes, etc). Nul besoin d'être psychologue pour se rendre compte que traverser de telles épreuves, qui plus est seul et à 15 ans, peut placer ces jeunes dans un état de vulnérabilité psychologique importante. Autant dire que la qualité de l'encadrement mis en place pour ces jeunes est primordiale pour leur permettre de surmonter ces difficultés et prendre pied dans notre pays.

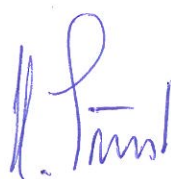
Or justement, les acteurs cités dans la presse lémanique pointaient du doigt des lacunes en termes d'encadrement (il se situerait notamment bien en-deçà des normes en vigueur dans les foyers d'adolescents domiciliés en Suisse). Un certain nombre de collaborateurs de l'EVAM a fait part de son inquiétude face à cette situation. En fin d'année dernière, l'institution enregistrerait des arrêts maladie à répétition et des démissions parmi les travailleurs sociaux débordés.

Aussi, nous souhaitons poser au Gouvernement les questions suivantes :

- Combien de mineurs non-accompagnés ont été accueillis dans le canton ces dernières années ?
- Dans quelle situation psychologique et physique se trouvent ces jeunes ?
- Quel encadrement a été mis en place par l'AJAM pour les entourer ? Le Gouvernement le juge-t-il suffisant et adapté ? Correspond-t-il aux normes en vigueur dans les foyers d'adolescents en Suisse ?
- Le Gouvernement a-t-il connaissance de tentatives de suicide parmi la population de requérants d'asile accueillie dans le canton, en particulier parmi les mineurs non accompagnés ?
- Des mesures particulières ont-elles été prises suite aux événements de l'EVAM rapportés ci-dessus ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 29 mars 2017


Ivan Godat

